

LOI SUR LES ENQUÊTES PUBLIQUES
R-055-2018
Enregistré auprès du registraire des règlements
2018-12-17

ARRÊTÉ CONSTITUANT UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES—NOTAMMENT INUIT—DISPARUES ET ASSASSINÉES—Modification

1. **L'Arrêté constituant une commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones—notamment inuit—disparues et assassinées est modifié par le présent règlement.**

2. **L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

1. Une commission est constituée pour la période commençant le 1^{er} septembre 2016 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive, et se terminant le 30 juin 2019.